

## DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-30

**Objet** : CDC 22003 Nettoyage des véhicules autopartage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par l'ESAT CAT Le Grand Pré,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE – **Nettoyage des véhicules autopartage (VIRE)** aux conditions suivantes :
  - **Prix du nettoyage par véhicule** : 42,90 € HT, TVA en sus (20%)
  - **Durée prévisionnelle** : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
  - **Reconduction** : reconductible 2 fois par tacite reconduction
  - **Modalités** :
    - ↳ 1 nettoyage de chaque véhicule toutes les 4 semaines
    - ↳ Lavage carrosserie, nettoyage intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
    - ↳ Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,
    - ↳ Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent du service mobilité de l'intercom de la Vire-au-Noireau

#### **Article 2 :**

- De signer le marché CDC22003 Nettoyage des véhicules autopartage avec l'ESAT CAT LE GRAND PRE domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 21 décembre 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-30 du 21 décembre 2021

